



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 16 mai 2012 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Jean-Sébastien Barriault, maire de Les Méchins
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Claude Canuel, maire de Matane
Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre : ---
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 avril 2012;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} mai 2012;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} mai 2012;
 - 4.4 Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du mois d'avril tenue le 2 mai 2012;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers;
 - 5.2 Rappel – Journée de la Résistance, le 24 mai 2012 à Les Méchins;
 - 5.3 Association touristique régionale de la Gaspésie :
 - 5.3.1 Assemblée générale annuelle, le 25 mai 2012 à Matane;
 - 5.3.2 Autorisation paiement cotisation 2012-2013 (125 \$);
 - 5.4 Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent – Assemblée générale annuelle, le 30 mai 2012 à Grand-Métis;
 - 5.5 Demande d'appui de la Fraternité des Paramédics de Matane concernant l'actualisation des horaires de faction afin de régler les délais d'attente dans le secteur de Matane relativement aux services ambulanciers;
 - 5.6 Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent – Processus de nomination des membres des conseils d'administration – invitation à transmettre le nom de personnes indépendantes;
 - 5.7 Prix du Patrimoine 2012 – Nomination d'un élu membre du jury local;
 - 5.8 Demande de partenariat dans le cadre des Journées de la Fête nationale du Québec 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.9 Dossier Écoles de villages – Demande à la Coalition Urgence Rurale (CUR) – Participation au comité de travail conjoint;
- 6- Administration générale et développement économique :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
 - 6.1.4 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes;
 - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.2 États comparatifs au 30 avril 2012 selon les dispositions du règlement 231-2008 :
 - 6.2.1 MRC de Matane;
 - 6.2.2 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.2.3 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.2.4 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.3 Reddition de compte de la MRC de Matane pour l'année 2011 – Programme d'aide financière aux MRC du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);
 - 6.4 Édifice de La Matanie :
 - 6.4.1 Autorisation paiement Jean Dallaire, architectes;
 - 6.4.2 Refus directives PM-51 et ME-28;
 - 6.4.3 Approbation directives PM-52;
 - 6.4.4 Approbation directives PM-53;
 - 6.4.5 Approbation directives PM-54;
 - 6.4.6 Approbation directives PM-55;
 - 6.5 Offre d'achat – 145, rue Soucy;
 - 6.6 Dossier Génie civil :
 - 6.6.1 Autorisation d'affichage de postes « directeur du service de génie civil » et « technicien en génie civil »;
 - 6.7 FSTD – Annulation de la résolution numéro 41-01-12 du Conseil de la MRC de Matane – factures projet « Site Internet pour les municipalités »;
 - 6.8 Adoption du règlement numéro 254-2012 relatif à la numérotation des immeubles du « territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour »;
 - 6.9 Acception de la soumission – production de panneaux pour la numérotation des immeubles du « territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour »;
 - 6.10 Renouvellement de la marge de crédit;
 - 6.11 Embauche au poste de « secrétaire administrative »;
 - 6.12 La Mutuelle des municipalités du Québec – Rapport annuel 2011 - (www.mutuellemmq.com/pages/salleDePresse/publicites-publicites.aspx);
 - 6.13 Adoption d'une résolution en faveur du premier consensus québécois et canadien de lutte à la contrebande;
- 7- Évaluation foncière : ---
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Rapport de gestion trimestriel (janvier à avril 2012);
 - 8.2 Réception du projet de règlement numéro 401 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Les Méchins afin de revoir les limites et les affectations du périmètre urbain, et d'assurer une concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.3 Réception du projet de règlement numéro 402 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Les Méchins afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane et de revoir la délimitation des zones et les usages autorisés pour certaines zones;
 - 8.4 Réception du projet de règlement numéro 403 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Les Méchins afin de déterminer les secteurs assujettis à l'obligation ou non d'être raccordé aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout à l'intérieur du périmètre urbain;
 - 8.5 Nomination de monsieur Olivier Banville :
 - 8.5.1 Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie;
 - 8.5.2 Comité ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) du Sud-de-l'Estuaire;
 - 8.5.3 Comité de vigilance du L.E.T. lieu d'enfouissement technique (L.E.T.);
 - 8.6 Entrée en vigueur du règlement numéro 289 de la municipalité de Grosses-Roches relatif à la circulation des camions et des véhicules outils;
 - 8.7 Réception du projet de règlement numéro 2012-PR-02(1) modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 8.8 Réception du projet de règlement numéro 2012-PR-03(1) modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
- 8.9 Réception du projet de règlement numéro 2012-PR-04(1) modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane;
- 8.10 Entrée en vigueur du règlement numéro 252-2011 régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de Matane, le ministère des Transports n'ayant pas recommandé l'exercice du pouvoir de désaveu, ce règlement est entré en vigueur quatre-vingt-dix jours après son adoption;
- 8.11 Partage d'informations géographiques – Groupe Roche;
- 9- Génie forestier :
 - 9.1 Orientations pour la saison 2012 :
 - 9.1.1 Mandat à la SER des Monts – exécution des travaux sylvicoles saison 2012 selon la grille de taux 2012;
 - 9.1.2 Mandat – services professionnels de planification;
 - 9.1.3 Transport de bois;
 - 9.2 TPI – Versement aux municipalités participantes – résultats saisons 2010 et 2011;
- 10- Matières résiduelles :
 - 10.1 Participation de la MRC de Matane à la Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans l'Est du Québec, été 2012;
 - 10.2 Mandat – Embauche d'un étudiant pour la Campagne 2012;
- 11- Sécurité publique :
 - 11.1 Sûreté du Québec – Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012;
 - 11.2 Schéma de couverture de risques incendie – embauche au poste de « technicien(ne) – Sécurité publique et Aménagement »;
 - 11.3 Service régional de sécurité incendie :
 - 11.3.1 Compte-rendu – avril 2012;
 - 11.3.2 Demande la municipalité de Saint-René-de-Matane dans le cadre du Grand Prix cycliste de La Matapédia;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 343-05-12

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 344-05-12

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 AVRIL 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 avril 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 avril 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 345-05-12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 1^{er} MAI 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} mai 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} mai 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 346-05-12

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF LORS
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{er} MAI 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} mai 2012 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} mai 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 347-05-12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, SÉANCE TENUE LE 2 MAI 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil prennent connaissance du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du mois d'avril, séance tenue le 2 mai 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du mois d'avril, séance tenue le 2 mai 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rappel aux membres du Conseil – *Journée de la Résistance*, 24 mai 2012 à Les Méchins.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 348-05-12

**ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE –
NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) DU TERRITOIRE DE LA
MRC DE MATANE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION /
NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) DU CONSEIL DE LA MRC
DE MATANE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 25 MAI
2012 À MATANE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du territoire de la MRC de Matane au sein du conseil d'administration de l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATR) et l'intérêt manifesté par madame Nathalie Blouin du Groupe Riotel Matane;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un représentant du Conseil de la MRC de Matane lors de l'assemblée générale annuelle de l'ATR qui se tiendra à Matane, le 25 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la candidature de madame Nathalie Blouin pour représenter le territoire de la MRC de Matane au poste d'administratrice au sein du conseil d'administration de l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATR) et, à ces fins, autoriser la directrice générale de la MRC à signer son bulletin de candidature;

DE mandater monsieur Pierre Thibodeau, préfet, à représenter le Conseil de la MRC de Matane lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à Matane, le 25 mai 2012;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 349-05-12

**ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE –
AUTORISATION PAIEMENT COTISATION 2012-2013**

CONSIDÉRANT la correspondance concernant la cotisation 2012-2013 à l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATR) au montant 125 \$ avant taxes pour les membres partenaires et organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

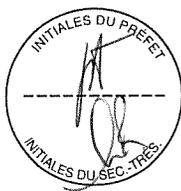
D'autoriser le paiement de la cotisation 2012-2013 à l'Association touristique régionale de la Gaspésie au montant de 125 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 350-05-12

**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-
LAURENT – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 30 MAI 2012 À
GRAND-MÉTIS**

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent de mandater un représentant de la MRC de Matane lors de l'assemblée générale annuelle du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra à Grand-Métis, le 30 mai 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacements sont défrayés pour un représentant par organisme à but non lucratif membre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

DE mandater messieurs Olivier Banville directeur du service de l'aménagement et/ou Pierre Thibodeau, préfet, afin de représenter la MRC de Matane lors de l'assemblée générale annuelle du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra à Grand-Métis, le 30 mai 2012;

D'autoriser les dépenses de repas ainsi que le remboursement des frais encourus sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 351-05-12

DESSERTE AMBULANCIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane considère que la desserte ambulancière est un enjeu important sur son territoire en raison des distances et du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a été avisée par une lettre du président de Fraternité des Paramédics de Matane, datée du 5 mars 2012, que des délais d'intervention allongés survenaient en raison des horaires de garde-faction des techniciens paramédicaux;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Fraternité des Paramédics de Matane, les délais d'intervention pourraient être réduits par une organisation du travail basée sur le mode horaire;

CONSIDÉRANT QUE la modification de l'organisation du travail est liée au financement gouvernemental disponible sur notre territoire, lui-même basé sur les besoins des milieux urbains et ruraux;

CONSIDÉRANT QUE des services de premiers répondants peuvent venir suppléer en partie aux délais d'intervention des services ambulanciers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs types d'organisation du travail sont possibles, soit le mode horaire, la garde-faction ou une combinaison horaire-faction, et que le ministère de la Santé et des Services sociaux a étudié plusieurs modèles de couverture ambulancière;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des services doit se faire de manière concertée en évaluant l'ensemble des possibilités, dont le recours aux horaires de garde-faction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

DE demander à l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent de valider si les besoins de la population de la MRC de Matane sont présentement couverts de manière adéquate en fonction des ressources allouées et de l'organisation du travail;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, au député de Matane, aux Ambulances Gilbert et à la Fraternité des Paramédics de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 352-05-12

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT – INVITATION À SOUMETTRE LE NOM DE PERSONNES INDÉPENDANTES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE NOMINATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS)* prévoit la composition et le processus de nomination des membres des conseils d'administration des agences de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2006, tous les membres sont nommés par le ministre de la Santé et des Services sociaux, et ce, à partir de listes de noms fournies par les différents organismes précisés à l'*article 397 de la LSSS*;

CONSIDÉRANT QU'à l'*article 56 de la Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (2011, chapitre 5)*, qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2012, prévoit une nouvelle composition pour les conseils d'administration des agences, dont l'ajout de cinq personnes indépendantes choisies après consultation de différents groupes et nommées par le ministre;

CONSIDÉRANT l'invitation de l'Agence de la santé et des services sociaux Bas-Saint-Laurent à transmettre, par résolution, le nom de personnes, en faisant parvenir un curriculum vitae abrégé pour chacune des personnes ainsi qu'une déclaration d'indépendance;

CONSIDÉRANT QUE certaines conditions s'appliquent pour être nommé et demeurer membre du conseil d'administration d'une agence de la santé et des services sociaux et que parmi les propositions le Ministre nommera la personne qu'il retiendra pour un mandat de quatre ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

DE suggérer les noms de mesdames Johanne Turcotte et D^e Louise Savoie et advenant leur intérêt transmettre le formulaire *curriculum vitae* abrégé et la déclaration d'indépendance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 353-05-12

PRIX DU PATRIMOINE 2012 – NOMINATION D'UN ÉLU MEMBRE DU JURY LOCAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un élu au sein du jury local afin de sélectionner les gagnants sur le territoire de la MRC de Matane dans le cadre des Prix du Patrimoine 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

DE nommer monsieur Roger Collin comme membre du jury local de la MRC de Matane dans le cadre de la 8^e édition des Prix du Patrimoine 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 354-05-12

DEMANDE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2012

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de la Société d'Action nationale de Matane dans le cadre des Journées de la Fête nationale du Québec 2012;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil autorisent la participation de la MRC de Matane à la levée du drapeau, avec discours de circonstance, en hommage au fleurdelisé devant l'Édifice de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 355-05-12

DOSSIER ÉCOLES DE VILLAGES – DEMANDE À LA COALITION URGENCE RURALE (CUR) – PARTICIPATION AU COMITÉ DE TRAVAIL CONJOINT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 331-05-12 du Conseil de la MRC de Matane relative au dossier Écoles de villages, par laquelle la MRC s'engage à mettre en place un comité de travail formé d'élus, de représentants de la CSMM, d'agents de développement et d'intervenants (parents) du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités concernées désirent organiser des assemblées d'informations, à tour de rôle, dans les municipalités afin de faire connaître l'état de situation et d'informer la population de la nécessité d'agir et de s'impliquer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande à la Coalition Urgence Rurale (CUR) du Bas-Saint-Laurent de participer au comité de travail conjoint dans le dossier Écoles de villages;

QUE monsieur le préfet soit désigné afin de présider ledit comité;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement des représentants de la CUR sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 356-05-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 12 MAI 2012 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 13 315,61 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 177,39 \$, les salaires payés du 8-04-2012 au 5-05-2012 au montant de 18 369,98 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 632,65 \$, représentant un grand total de 37 495,63 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 avril au 12 mai 2012 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 357-05-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 12 MAI 2012 – SERVICE
D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 950,37 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 116,57 \$, les salaires payés du 8-04-2012 au 5-05-2012 au montant de 14 597,82 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 324,21 \$, représentant un grand total de 22 988,97 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 avril au 12 mai 2012 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 358-05-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 12 MAI 2012 – SERVICE
D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

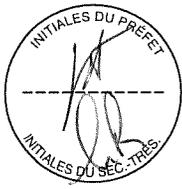
IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 86,06 \$, la liste des chèques émis au montant de 77,88 \$, les salaires payés du 8-04-2012 au 5-05-2012 au montant de 2 242,14 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 523,85 \$, représentant un grand total de 2 929,93 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 avril au 12 mai 2012 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 359-05-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 12 MAI 2012 – RE : SERVICE
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 23 507,02 \$, la liste des chèques émis au montant de 17 001,18 \$, les salaires payés du 8-04-2012 au 5-05-2012 au montant de 20 589,98 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 978,37 \$, représentant un grand total de 63 076,55 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 avril au 12 mai 2012 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 360-05-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 12 MAI 2012 – RE : MRC DE
MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 37 825,04 \$, la liste des chèques émis au montant de 110 821,58 \$, les salaires payés du 8-04-2012 au 5-05-2012 au montant de 43 142,49 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 469,19 \$, représentant un grand total de 200 258,30 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 avril au 12 mai 2012 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 361-05-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 12 MAI 2012 – RE : TPI DE LA
MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 1 662,12 \$, la liste des chèques émis au montant de 92,24 \$, les salaires payés du 8-04-2012 au 5-05-2012 au montant de 3 263,76 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 811,42 \$, représentant un grand total de 5 829,54 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 avril au 12 mai 2012 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 362-05-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 12 MAI 2012 – RE : TNO DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 8-04-2012 au 5-05-2012 au montant de 3 246,32 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 642,18 \$, représentant un grand total de 3 888,50 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 15 avril au 12 mai 2012 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 363-05-12

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT JEAN DALLAIRE, ARCHITECTES – TRAVAUX ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT le mandat confié à *Jean Dallaire, architectes* pour la préparation des plans, devis et documents requis pour l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement de l'Édifice de La Matanie, de même que la gestion du projet, résolutions numéros 652-11-10 et 342-05-11;

CONSIDÉRANT la facture numéro 1278 du 2012-03-30 relative aux honoraires supplémentaires pour l'étude pour l'aménagement des pompiers exécutée à 93 % au montant de 1 825 \$ et pour les avenants A-1 à A-41 exécutés à 100 % au montant de 12 103,32 \$, soit un montant de 13 928,32 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à *Jean Dallaire, architectes* pour la facture numéro 1278 au montant total de 16 014,09 \$ incluant les taxes, payable à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 364-05-12

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – PROJET DE MODIFICATION 51 (PM-51)
ET DIRECTIVE DE CHANTIER ME-28**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de modification 51 (PM-51) et de la directive de chantier ME-28 et des estimations de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane refuse le projet de modification PM-51 et la directive de chantier ME-28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 365-05-12

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – PROJET DE MODIFICATION 52-RÉV.1
(PM-52-RÉV.1)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de modification 52-rév.1 (PM-52-rév.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le projet de modification PM-52-rév.1 représentant une dépense de l'ordre de 14 233,80 \$ plus 10 % de profit, pour un montant total de 15 657,18 \$, payable à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 366-05-12

ÉDIFICE DE LA MATANIE – PROJET DE MODIFICATION 53 (PM-53)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de modification 53 (PM-53);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le projet de modification PM-53 représentant une dépense de l'ordre de 5 942,45 \$ plus 10 % de profit, pour un montant total de 6 536,70 \$, payable à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 367-05-12

ÉDIFICE DE LA MATANIE – PROJET DE MODIFICATION 54 (PM-54)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de modification 54 (PM-54);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le projet de modification PM-54 représentant une dépense de l'ordre de 1 825 \$ plus 10 % de profit, pour un montant total de 2 007,50, payable à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 368-05-12

ÉDIFICE DE LA MATANIE – PROJET DE MODIFICATION 55 (PM-55)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de modification 55 (PM-55);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane refuse le projet de modification PM-55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 369-05-12

OFFRE D'ACHAT DU 145, RUE SOUCY

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la promesse d'achat (PP 24201 lot 274155) pour l'immeuble situé au 145, rue Soucy à Matane, de la « Résidence des Bâtisseurs – Matane »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la proposition de modifications (contre-offre) préparée par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité;

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte l'offre et les modifications proposées;

DE mandater le notaire Hélène Bouffard pour rédiger la contre-proposition;

D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente;

DE mandater le comité administratif pour la suite du dossier, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 370-05-12

DOSSIER GÉNIE CIVIL – AUTORISATION D’AFFICHAGE DE POSTES « DIRECTEUR(TRICE) DU SERVICE DE GÉNIE CIVIL » ET « TECHNICIEN(NE) EN GÉNIE CIVIL » EN PRÉVISIONS DE LA MISE EN PLACE D’UN SERVICE DE GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 334-05-12 par laquelle le Conseil de la MRC de Matane acceptait de soumettre le projet d’entente, ci-joint, aux municipalités locales pour la mise en place d’un service de génie civil;

CONSIDÉRANT la MRC est en attente des résolutions des municipalités locales qui doivent signifier leur intérêt ou non-intérêt à participer;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de prévoir l’embauche de personnel dans l’éventualité qu’il y aurait création d’un service de génie civil à l’été 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à la majorité :

DE procéder à l’affichage des postes de « directeur(trice) du service de génie civil » et « technicien(ne) en génie civil »;

DE formuler clairement dans les offres d’emploi qu’il s’agit bien d’un service de génie civil à être créé.

Le préfet appelle le vote.

En faveur – seize (16) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Contre – trois (3) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de Saint-René-de-Matane

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 371-05-12

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 41-01-12 DU CONSEIL DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 41-01-12 du Conseil de la MRC de Matane autorisant le paiement de factures dans le cadre du projet FSTD « Sites Internet pour les municipalités »;

CONSIDÉRANT QU’il s’agit d’un projet du CLD de la MRC de Matane et que le suivi et les paiements seront effectués par le CLD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l’unanimité :

D’abroger la résolution numéro 41-01-12.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 372-05-12

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2012 RELATIF À LA
NUMÉROTATION DES IMMEUBLES DU TERRITOIRE NON-
ORGANISÉ (TNO) DE RIVIÈRE-BONJOUR**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 254-2012 relatif à la numérotation des
immeubles du territoire non-organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du cinquième paragraphe de l'article 67 de la *Loi
sur les compétences municipales*, le conseil municipal peut adopter des
règlements pour régir la numérotation des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences
municipales le Conseil municipal peut également adopter un règlement en matière
de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 455 du Code municipal du Québec, le
Conseil peut prévoir qu'une infraction à une disposition réglementaire de sa
compétence soit sanctionnée par une peine d'amendes et prescrire soit un montant
d'amende fixe, soit les montants minimum et maximum de l'amende;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir de ces dispositions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général de la municipalité et de ses
citoyens qu'un tel règlement soit adopté, notamment pour des fins de sécurité
publique, puisqu'il y a pour but de faciliter les interventions d'urgence sur
l'ensemble du territoire non organisé de Rivière-Bonjour (ci-après appelé le
« TNO »);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné, le 18 avril
2012, par madame Claudine Desjardins, maire de la municipalité de Sainte-
Félicité, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 254-2012 a dûment été
transmis par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du Code municipal, et
que les membres du Conseil de la MRC de Matane présents déclarent l'avoir lu et
renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté, maire de la
municipalité de Sainte-Paule, appuyé par madame Victoire Marin, maire de la
municipalité de Grosses-Roches, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane adopte le règlement numéro 254-2012
relatif à la numérotation des immeubles du territoire non-organisé (TNO) de
Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2012 RELATIF À LA NUMÉROTATION DES
IMMEUBLES DU « TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR »**

Préambule

ATTENDU QU'en vertu du cinquième paragraphe de l'article 67 de la *Loi sur les
compétences municipales*, le conseil municipal peut adopter des règlements pour régir la
numérotation des immeubles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* le Conseil municipal peut également adopter un règlement en matière de sécurité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 455 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut prévoir qu'une infraction à une disposition réglementaire de sa compétence soit sanctionnée par une peine d'amendes et prescrire soit un montant d'amende fixe, soit les montants minimum et maximum de l'amende;

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général de la municipalité et de ses citoyens qu'un tel règlement soit adopté, notamment pour des fins de sécurité publique, puisqu'il y a pour but de faciliter les interventions d'urgence sur l'ensemble du territoire non organisé de Rivière-Bonjour (ci-après appelé le « TNO »);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, le 18 avril 2012, par madame Claudine Desjardins, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matane;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 254-2012 a dûment été transmis par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de Matane présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté, maire de Sainte-Paule, appuyé par madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité régionale de comté de Matane (ci-après appelée la « MRC ») décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'autorisation d'une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Article 3

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

Article 4

La « *Liste des adresses du territoire non organisé de Rivière-Bonjour* » et le « *Plan de numérotation des immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour* » joints en annexes du présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre ces derniers et le texte, le texte prévaut.

Article 5

Quel que soit le temps du verbe employé dans une disposition, cette disposition est réputée en vigueur à toute époque et dans toute circonstance où elle peut s'appliquer. Nulle disposition réglementaire n'est déclaratoire ou n'a d'effet rétroactif pour la seule raison qu'elle est énoncée au présent du verbe.

Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question.

Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire.

Avec l'emploi du mot « doit » ou « devra » l'obligation est absolue. Le mot « peut » conserve un sens facultatif.

Article 6

Le Conseil de la MRC de Matane décrète le règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de manière à ce que si une de ses composantes était, ou devait être, déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Article 7

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) Immeuble

Sont des immeubles :

- Un terrain de tenure publique, avec ou sans bâtisse, sous bail en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1)* et inscrit au *Registre du domaine de l'État*;
- Un terrain privé, avec ou sans bâtisse;
- À l'exception des immeubles susmentionnés, un bâtiment situé sur les terres du domaine de l'État qui a les caractéristiques suivantes :
 - Il s'agit d'une construction permanente;
 - Il s'agit d'un bâtiment légalement érigé;
 - Il est inscrit au rôle d'évaluation du TNO;
 - Sans s'y limiter, un tel bâtiment peut être un camp de piégeage, un camp forestier ou une cabane à sucre.

b) Regroupement d'immeubles

Plusieurs immeubles qui respectent les critères suivants :

- Le même matricule;
- Le même propriétaire;
- Accessibles à distance de marche les uns des autres.

c) Officier

Personne désignée par résolution du Conseil de la MRC pour faire appliquer le présent règlement.

Article 8

Tout immeuble doit être numéroté en procédant de la manière indiquée dans le présent règlement et en référence au « *Plan de numérotation des immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour* ».

Article 9

La numérotation des immeubles est attribuée en fonction du « *Plan de numérotation des immeubles du territoire non organisé de Rivière-Bonjour* ». Chaque case de la grille représente une adresse pouvant être attribuée à un immeuble. Lorsqu'un seul immeuble est situé dans une case, celui-ci reçoit l'adresse correspondant à cette case. Lorsque plusieurs immeubles se situent dans une même case, on utilise les numéros des cases vacantes adjacentes pour les distinguer.

À défaut de voie de circulation permanente, l'adresse se réfère au canton dans lequel l'immeuble est situé.

Exemple : Deux (2) immeubles sont situés dans la case 3 667 de la grille. Le numéro de matricule 3706-91-8134 a pour adresse : 3 667, Canton Leclerc. Pour le numéro de matricule 3806-12-0507, l'adresse : 3 668, Canton Leclerc lui a été attribuée.

Article 10

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les dispositions du présent règlement y sont respectées.

Article 11

Suite à l'entrée en vigueur du présent règlement, le propriétaire ou l'occupant de tout immeuble visé par l'article 8, recevra une plaque numérique produite par le TNO et devra l'installer conformément aux dispositions des alinéas ci-après.

La plaque numérique doit être installée sur la façade du bâtiment principal. Si l'immeuble est vacant, elle doit être fixée à un poteau à une hauteur assez élevée pour ne pas être masquée par la végétation environnante.

La plaque numérique doit être installée dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Article 12

La plaque numérique doit être gardée en bon état. Lorsque la plaque numérique est endommagée, perdue ou détériorée, l'officier ordonne son remplacement.

Lorsqu'une plaque numérique doit être remplacée suite à de la négligence, du vandalisme ou toute autre cause autre que l'usure normale, une nouvelle plaque numérique sera fournie par le TNO au montant de 50,00 \$.

Article 13

Au moment de l'entrée en vigueur du règlement, l'officier assigne un numéro aux nouveaux bâtiments et à ceux existants. Un nouveau numéro peut également être assigné en raison d'un développement imprévu ou pour toute autre raison jugée pertinente.

Article 14

Malgré ce qui précède, un regroupement d'immeubles, les terrains appartenant à un même propriétaire auront un numéro identique et seront différenciés par une lettre.

Exemple : Le matricule 9995-16-1578 compte six (6) bâtiments, ces bâtiments auront comme adresse :

15 331 A, Canton Richard
15 331 B, Canton Richard
15 331 C, Canton Richard
15 331 D, Canton Richard
15 331 E, Canton Richard
15 331 F, Canton Richard

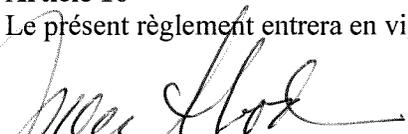
Article 15

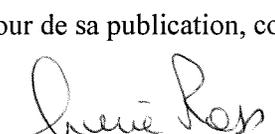
Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$) mais n'excédant pas trois cent dollars (300,00 \$) et les frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

Article 16

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.


Pierre Thibodeau
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Nous, soussignés, Pierre Thibodeau, préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 254-2012 relatif à la numérotation des immeubles du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, a été adopté par le Conseil de la MRC de Matane le 16 mai 2012.


Pierre Thibodeau
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 373-05-12

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION RELATIVE À LA PRODUCTION DE PANNEAUX POUR LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES DU TERRITOIRE NON-ORGANISÉ (TNO) DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT la résolution numéro 372-05-12 du Conseil de la MRC de Matane adoptant le règlement numéro 254-2012 relatif à la numérotation des immeubles du territoire non-organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT la soumission de Signalisation de l'Est (2011) pour la production de 181 panneaux de format 13" X 5" X 1,6 mm, verso seulement, deux pellicules réfléchissantes, 4 trous centrés et logo de la MRC au montant de 1 529,45 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte la soumission de Signalisation de l'Est (2011) pour la production de 181 panneaux de format 13" X 5" X 1,6 mm, verso seulement, deux pellicules réfléchissantes, 4 trous centrés et logo de la MRC, pour un montant total de 1 758,48 \$ incluant les taxes, payable à même le budget du TNO Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 374-05-12

RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler annuellement la marge de crédit associée au compte d'opération de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le renouvellement de la marge de crédit, au montant de 200 000 \$, et ce, au taux préférentiel de base avec la Caisse Populaire du Rivage et des Monts;

D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 375-05-12

EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 259-04-12 du Conseil de la MRC de Matane autorisant l'affichage du poste de secrétaire administrative;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par madame Desjardins actuellement en poste sur une base surnuméraire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise l'embauche de madame Lucie Desjardins au poste de secrétaire administrative à compter du 17 mai 2012 poste régulier temps complet, 32,5 heures/semaine, classe I, échelon 6 de la convention collective en vigueur;

QUE madame Lucie Desjardins sera assujettie aux dispositions de la convention collective en vigueur, notamment une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 376-05-12

**CONSEIL DE L'EAU DU NORD DE LA GASPÉSIE – DÉSIGNATION
D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 610-11-10 désignait monsieur Jean-Sébastien Babin, représentant du Conseil de la MRC de Matane au sein du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie, ainsi que monsieur Yvan Côté, préfet suppléant, représentant substitut;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie mène ses activités sur un territoire partant du bassin versant de la rivière Des Capucins à l'Ouest, jusqu'à celui de la rivière Saint-Jean à l'Est de la péninsule, et que des sièges sont réservés pour des représentants des MRC de Matane, La Haute-Gaspésie et Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant en remplacement de monsieur Babin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

DE désigner monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, afin de représenter la MRC de Matane au sein du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie, ainsi que madame Victoire Marin, préfet suppléant, représentant substitut;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 377-05-12

**COMITÉ ZIP (ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE) DU SUD-DE-
L'ESTUAIRE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE
MATANE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un remplaçant à madame Manon Perreault désignée, par la résolution numéro 198-03-10, représentante de la MRC de Matane au sein du conseil d'administration du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, et remplacée temporairement par monsieur Olivier Cadieux (résolution numéro 570-09-11);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE désigner monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, afin de représenter la MRC de Matane au sein du conseil d'administration du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 378-05-12

**COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
(L.E.T.) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE
MATANE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 595-11-09 relative à la nomination de représentants de la MRC au comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la désignation des représentants du Conseil siégeant sur le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

DE désigner le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, le préfet suppléant, madame Victoire Marin, et le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, représentants du Conseil de la MRC de Matane au sein du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 379-05-12

PARTAGE D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES – GROUPE ROCHE

CONSIDÉRANT la demande du *Groupe Roche*, qui désire obtenir une copie des fichiers cartographiques (shapefiles) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les fichiers demandés sont requis pour la réalisation d'un mandat d'ingénierie confié à ladite firme par la municipalité de Baie-des-Sables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la transmission des données demandées sous réserve des habituelles restrictions de confidentialité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 380-05-12

GÉNIE FORESTIER – GESTION DES TPI – MANDAT À LA SER DES MONTS – EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES SAISON 2012 SELON LA GRILLE DE TAUX 2012

CONSIDÉRANT la résolution 266-05-09 définissant les bases du projet pilote "Forêt communale" débutant en 2009 constituant le nouveau modèle de gestion sur TPI;

CONSIDÉRANT les changements à venir en 2013 dans le régime forestier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité aviseur TPI-Forêt, de reconduire le projet pilote pour la saison 2012 selon les balises et orientations de la saison 2011 en ce qui concerne la récolte mécanisée et la planification pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité aviseur TPI-Forêt, de poursuivre les travaux sylvicoles avec la Société d'Exploitation des Ressources des Monts (SER des Monts), selon la grille de taux 2012;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Paule désire une rencontre avant le début des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE la MRC de Matane confie à la Société d'exploitation des Ressources des Monts (SER des Monts) le mandat d'exécution des travaux sylvicoles et de récolte sur les TPI déléguées de la MRC de Matane pour la saison 2012-2013, selon les budgets qui seront alloués pour la saison 2012 et selon les travaux autorisés par l'ingénieur forestier de la MRC;

QUE les travaux seront payés en conformité avec la grille de taux établis pour l'ensemble de la région du Bas-Saint-Laurent;

QUE monsieur Pierre Thibodeau, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 381-05-12

GÉNIE FORESTIER – GESTION DES TPI – MANDAT À LA SER DES MONTS – SERVICES PROFESSIONNELS DE PLANIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a signé avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune une entente de délégation de gestion sur les terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT la résolution 266-05-09 définissant les bases du projet pilote "Forêt communale" débutant en 2009 constituant le nouveau modèle de gestion sur TPI;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité aviseur TPI-Forêt de reconduire le projet pilote pour la saison 2012 et ce selon les balises de la saison 2011, en ce qui concerne la récolte mécanisée et la planification pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT les changements à venir en 2013 dans le régime forestier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité aviseur TPI-Forêt est d'avis de poursuivre les activités sans prendre d'engagement contractuel au delà de la saison 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane confie un mandat de services professionnels Société d'Exploitation des Ressources des Monts (SER des Monts) pour la planification des travaux sur TPI pour la saison 2012 pour un montant n'excédant pas 24 500 \$ toutes taxes comprises;

QUE monsieur Pierre Thibodeau, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 382-05-12

TPI – VERSEMENT AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES – RÉSULTATS SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT le projet pilote en cours sur la gestion des TPI et la redistribution des profits engendrés par les activités sur les TPI;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 52-01-11 relative aux versements des sommes reliées aux résultats de la saison 2009-2010, soit l'an 1 du projet pilote, et puisées à même le surplus des TPI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement aux municipalités participantes les sommes reliées aux résultats du projet pilote, soit pour l'année 2011 un montant de 28 366 \$, pour l'année 2010 un montant de 5 839 \$ ainsi qu'une balance non distribuée de la saison 2009 soit un montant de 10 279 \$, payable à même le surplus des TPI pour un montant total de 44 484 \$ et réparti comme suit :

Municipalités	Montants
Grosses-Roches	1 098 \$
Les Méchins	6 335 \$
Sainte-Paule	10 214 \$
Saint-Léandre	21 526 \$
Saint-René	3 175 \$
Saint-Jean-de-Cherbourg	1 911 \$
Sainte-Félicité	225 \$
Total	44 484 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 383-05-12

MATIÈRES RÉSIDUELLES – PARTICIPATION DE LA MRC DE MATANE À LA CAMPAGNE ANNUELLE D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA QUANTITÉ DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉCUPÉRÉES DANS L'EST DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane participe depuis 2002 à la vaste campagne estivale d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'amélioration de la qualité et de la quantité des matières résiduelles récupérées dans l'Est du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne demeure un moyen privilégié de rejoindre directement les citoyens de la MRC afin de leur transmettre de l'information ciblée et de recueillir leurs commentaires et préoccupations concernant la gestion des matières résiduelles sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la campagne s'inscrit dans les objectifs de sensibilisation prévus au PGMR et qu'elle permet d'en atteindre les cibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane s'engage, selon le financement obtenu, à participer à la campagne 2012 en collaboration avec ses partenaires, soit la ville de Matane, Récupération La Récolte, Recyc-Québec, l'organisme Éco-Entreprise Québec (ÉEQ) et la Société des Alcools du Québec (SAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 384-05-12

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MANDAT POUR
L'EMBAUCHE D'UN(E) ÉTUDIANT(E) POUR LA CAMPAGNE DE
SENSIBILISATION 2012**

CONSIDÉRANT QUE la demande de contribution financière soumise dans le cadre du programme Emplois Canada a été approuvée;

CONSIDÉRANT QUE la contribution permettra d'embaucher un étudiant pour une durée de sept semaines à 32,5 heures/semaine;

CONSIDÉRANT QUE la personne recrutée couvrira le territoire des municipalités de la MRC de Matane et travaillera en collaboration avec les étudiants embauchés par la ville de Matane dans le cadre de la Campagne de sensibilisation 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale ou le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme à procéder au recrutement et à l'embauche d'un ou une étudiant(e) dans le cadre de la Campagne de sensibilisation 2012;

D'autoriser le paiement d'un montant horaire de 10,90 \$/heure plus le remboursement des frais de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 385-05-12

**SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE MATANE
EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE AU POSTE DE
« TECHNICIEN(NE) – SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AMÉNAGEMENT »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 338-05-12 du Conseil de la MRC de Matane autorisant la création et l'affichage du poste de technicien(ne) – sécurité publique et aménagement;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par madame Marie-Ève Lévesque, actuellement en poste à titre de chargée de projet pour le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 54-01-12 confirmant la réussite de la période de probation de madame Lévesque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à la majorité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise l'embauche de madame Marie-Ève Lévesque au poste de technicienne – sécurité publique et aménagement, à compter du 17 mai 2012, poste régulier temps complet à 32,5 heures/semaine, classe II, échelon 3 de la convention collective en vigueur;

QUE madame Marie-Ève Lévesque sera assujettie aux dispositions de la convention collective en vigueur, la période de probation étant déjà complétée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Le préfet appelle le vote.

En faveur – quinze (15) voix

Contre – trois (3) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de St-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 386-05-12

SRSI – DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE DANS LE CADRE DU GRAND PRIX CYCLISTE DE LA MATAPÉDIA

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-René-de-Matane demandant la participation des pompiers du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane afin d'assurer une certaine sécurité lors du passage sur le territoire des cyclistes dans le cadre du Grand Prix cycliste de La Matapédia qui se déroula le 27 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser les pompiers des casernes de Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme et les autres municipalités concernées à participer à cet événement et à utiliser les équipements des casernes lesquels équipements devront être utilisés par les membres des brigades seulement, et ceux-ci agiront à titre bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen pose des questions portant sur :

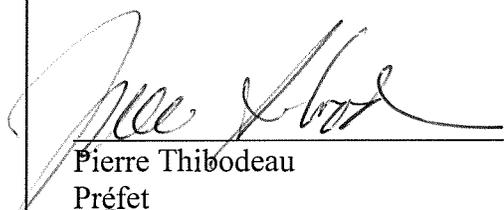
- Accès à l'information du Service régional de sécurité incendie;
- Dépenses portes Édifice, salaire, etc.

VARIA

RÉSOLUTION 387-05-12

Il est proposé par madame Victoire Marin résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Pierre Thibodeau
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.


Pierre Thibodeau, préfet